

LE VIEUX-MONTRÉAL AFFICHE SES COULEURS

Guide pour la conception d'enseignes

LOW ESTIMEM

CRÉDITS

Élaboration des critères et
recherche

André Chouinard,
Direction du patrimoine
Ministère de la Culture

Jean-François Gravel,
Service de l'habitation et du
développement urbain
Ville de Montréal

Rédaction

Colette Proulx,
Direction des communications
Ministère de la Culture

Révision et gestion administrative

Renée Clermont,
Service de l'habitation et du
développement urbain
Ville de Montréal

Conception et
réalisation graphiques

Dumoulin Communication Ltée

Illustrations

Anik Lafrenière

Photographies

Réjean Martel

Dépôt légal : 2^e trimestre 1993

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-27761-9

L'arrondissement historique de Montréal forme un ensemble architectural très significatif quant à l'histoire de la ville, à ses origines et à son développement. Depuis 1979, le ministère de la Culture et la Ville de Montréal y ont investi conjointement quelque 50 millions de dollars, affirmant ainsi le caractère exceptionnel de la ville ancienne. Pendant la même période, les investisseurs privés y injectaient cent millions de dollars en travaux de restauration, contribuant eux aussi à la mise en valeur de cet héritage culturel remarquable.

Le caractère unique du site, la beauté et la diversité de ses bâtiments, conjugués aux galeries, boutiques, bars et restaurants qu'on y retrouve font du Vieux-Montréal un lieu apprécié tant des résidents que des promeneurs et des vacanciers qui envahissent ses rues à la découverte des origines et de l'histoire de Montréal. Les efforts déployés dans le Vieux-Montréal visent à mettre en valeur ce quartier historique pour assurer aux résidents une meilleure qualité de vie, redonner aux Montréalais la fierté de leur patrimoine et permettre aux visiteurs de découvrir ce milieu culturel extrêmement riche et diversifié.

L'affichage est l'un des éléments du paysage urbain et c'est sans conteste un élément dynamique de la fonction commerciale, intimement liée à la vocation du Vieux-Montréal. Il importe donc de tout mettre en oeuvre pour que l'affichage s'intègre harmonieusement à l'environnement architectural et contribue à préserver cet héritage d'une valeur exceptionnelle.

Ce guide présente les critères d'analyse qu'utilisent le ministère de la Culture et la Ville de Montréal pour autoriser une enseigne dans le Vieux-Montréal. Il fournit des balises, indique des limitations et oriente les concepts tout en laissant s'exprimer la créativité des commerçants et des concepteurs d'enseigne.

L'enseigne est un outil promotionnel qui a pour objectif d'informer et d'attirer le consommateur. Dans un quartier historique comme le Vieux-Montréal, la façade d'un édifice contribue à véhiculer l'image de marque du commerce; une enseigne bien conçue et agencée à cette façade constitue un atout supplémentaire pour le commerçant. Les quelques principes suivants doivent guider le concepteur d'une enseigne dans sa recherche d'un design de qualité.

- Le caractère permanent de l'architecture doit primer sur le caractère éphémère de l'affichage, ce qui signifie que:
 - l'affichage ne doit jamais porter atteinte à l'intégrité physique des bâtiments;
 - l'impact visuel de l'affichage d'un immeuble ne doit jamais dominer l'aspect architectural de l'édifice;
 - l'enseigne doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et contribuer à sa mise en valeur.
- L'ensemble de l'affichage doit contribuer à l'ambiance générale de la rue et non pas la contrarier.
- Dans la plupart des rues du Vieux-Montréal, l'affichage doit être conçu avant tout pour être perçu par les piétons.

LE MESSAGE

L'efficacité d'une enseigne dépend souvent de la vitesse de perception du message; un message bref et simple, se limitant au nom du commerce ou au nom historique de l'édifice devrait être privilégié. On évitera les messages publicitaires comportant la marque de commerce d'un produit.

LE CHOIX D'UNE ENSEIGNE

Certaines enseignes s'intègrent beaucoup plus facilement à un environnement ancien alors que d'autres sont tout à fait indésirables et masquent la beauté d'un édifice. De plus, certaines affectent grandement l'intégrité physique et parfois la conservation du bâtiment. Dans le choix du type d'enseigne, on tiendra compte de la façade de l'immeuble, de ses caractéristiques architecturales et de la rue où elle se trouve.

TYPES D'ENSEIGNE À PRIVILÉGIER

ENSEIGNE À PLAT, SUR FOND OU AVEC LETTRAGE INDIVIDUEL

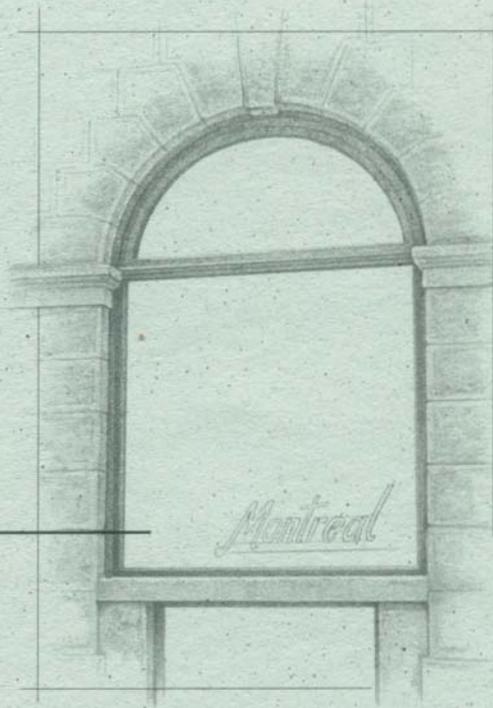
TOUTE ENSEIGNE FIXÉE À UN BÂTIMENT
PARALLÈLEMENT À SA FAÇADE OU À UN
ÉLÉMENT DE CELUI-CI

CE TYPE D'ENSEIGNE REQUIERT UN
ÉCLAIRAGE EXTERNE SEULEMENT (DONT
LA SOURCE LUMINEUSE EST INSTALLÉE À
L'EXTÉRIEUR DE L'ENSEIGNE).

ENSEIGNE SUR VITRAGE

TOUTE IDENTIFICATION
COMPOSÉE DE LETTRES,
CHIFFRES, SYMBOLES PEINTS
OU COLLÉS DIRECTEMENT SUR
LE VITRAGE

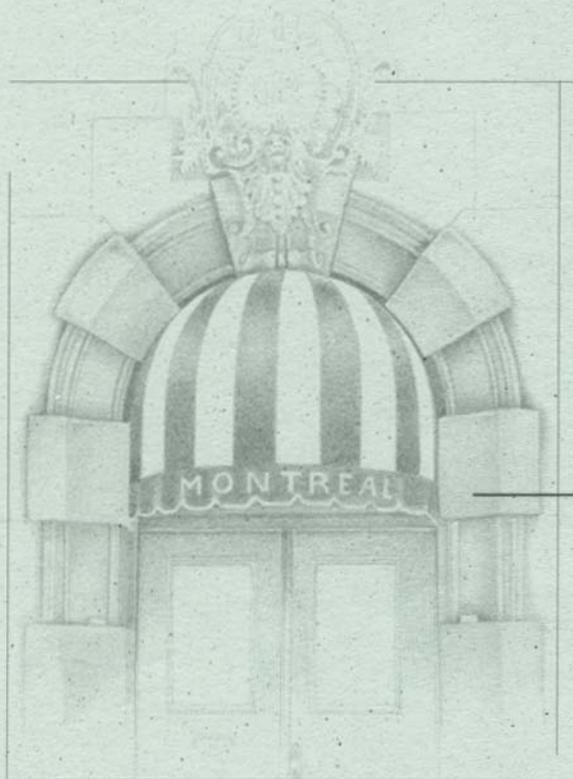
AUCUN ÉCLAIRAGE N'EST
AUTORISÉ.



ENSEIGNE À POTENCE

TOUTE ENSEIGNE AYANT DEUX FACES
FIXÉE PERPENDICULAIREMENT À LA
SURFACE DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT

L'ÉCLAIRAGE EXTERNE OU INTERNE PEUVENT ÊTRE
UTILISÉS. CEPENDANT, SI L'ON CHOISIT UN ÉCLAIRAGE
INTERNE, C'EST-À-DIRE DONT LA SOURCE LUMINEUSE
EST INSTALLÉE À L'INTÉRIEUR DE L'ENSEIGNE
ELLE-MÊME, LA SUPERFICIE MAXIMALE DE CELLE-CI
SERA RÉDUITE DE 33 %.



ENSEIGNE SUR AUVENT

INSCRIPTION GRAPHIQUE IDENTIFIANT LE
COMMERCE PEINTE SUR LA FRANGE D'UN
AUVENT

AUCUN ÉCLAIRAGE N'EST
AUTORISÉ.

TYPES D'ENSEIGNE NON AUTORISÉS

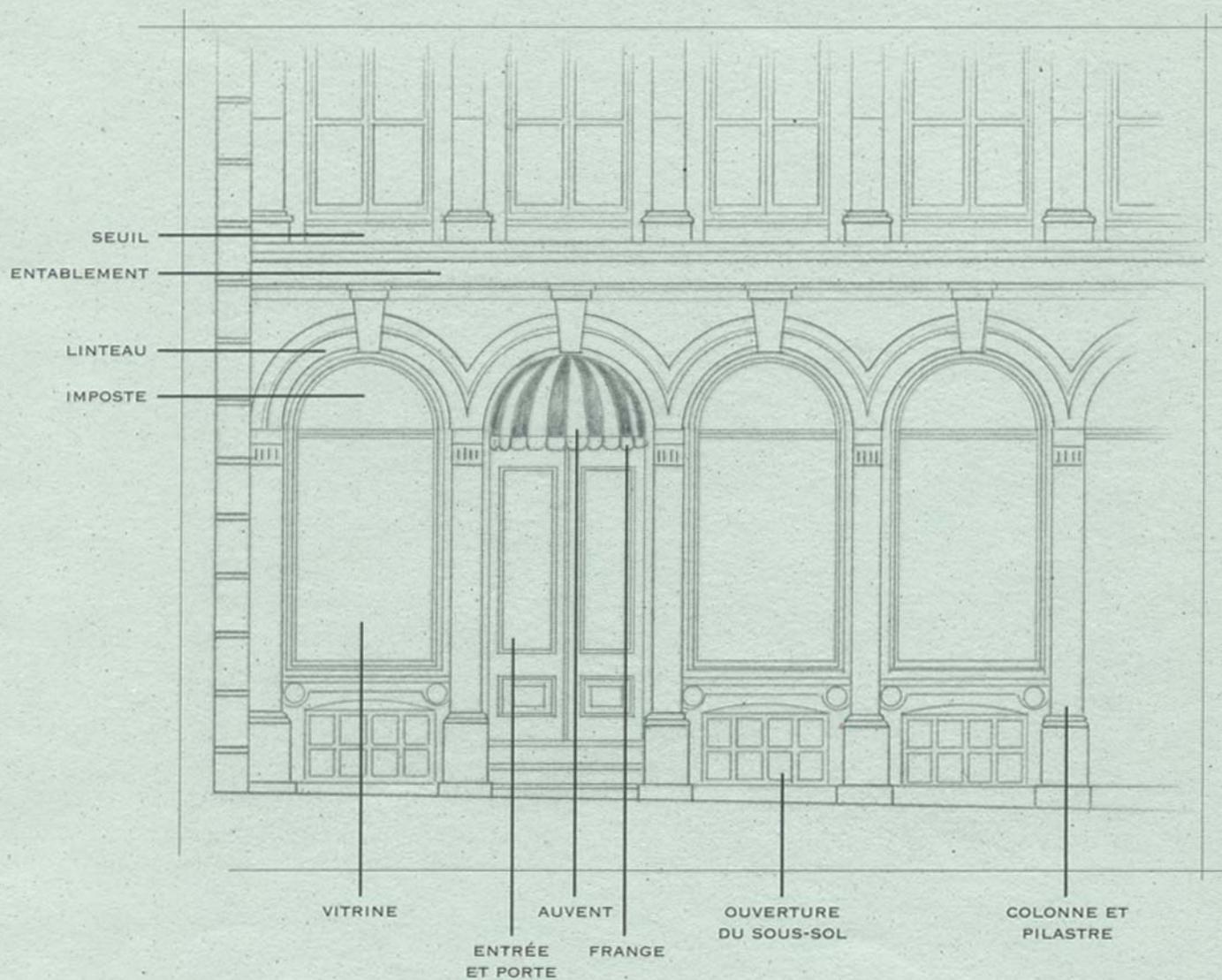
- les panneaux réclames et modules publicitaires
- les enseignes autonomes et amovibles
- les enseignes au néon
- les enseignes clignotantes, intermittentes et à éclats
- les enseignes sur toiture
- les enseignes sur poteaux ou sur socles
- les enseignes peintes sur mur (pour des raisons techniques de conservation de la maçonnerie)
- les enseignes marquises
- les enseignes munies de mécanismes, d'émetteurs de son, d'odeur, etc.
- les enseignes sous forme de banderoles, bannières, fanions, ballons et drapeaux, sauf si on les utilise lors d'événements à caractère culturel et temporaire.

DIMENSION ET NOMBRE D'ENSEIGNES

La superficie maximale d'affichage doit être déterminée en fonction des caractéristiques de l'architecture du Vieux-Montréal et de ses rues, mais surtout en fonction du bâtiment dans lequel le commerce s'installe, de sa façade, de sa devanture et de ses ouvertures.

La coexistence d'une enseigne principale et d'une enseigne complémentaire est acceptable. Toutefois, la superficie de cette dernière ne doit pas excéder 10 % de la surface vitrée de la devanture du commerce.

LA DEVANTURE



LES DIMENSIONS MAXIMALES

POUR L'ENSEIGNE PRINCIPALE

ENSEIGNE À PLAT, SUR FOND

- SAILLIE MAXIMALE : 7,5 CM
- HAUTEUR MAXIMALE : 45 CM
- SUPERFICIE MAXIMALE : 1 M²

ENSEIGNE À PLAT, À LETTRAGE INDIVIDUEL

- SAILLIE MAXIMALE : 7,5 CM
- HAUTEUR MAXIMALE : 45 CM
- SUPERFICIE MAXIMALE DE
L'ENSEMBLE DU MESSAGE : 1 M²

ENSEIGNE SUR VITRAGE

- SUPERFICIE MAXIMALE : 15 % DE LA SURFACE
TOTALE DU VITRAGE
- HAUTEUR MAXIMALE : 20 CM

ENSEIGNE À POTENCE

- ÉPAISSEUR MAXIMALE : 15 CM
- HAUTEUR ET LARGEUR MAXIMALES : 90 CM
- SUPERFICIE MAXIMALE : 0,5 M² PAR FACE



ENSEIGNE SUR AUVENT

- HAUTEUR MAXIMALE DU LETTRAGE : 10 CM

EMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE

L'emplacement d'une enseigne doit tenir compte de l'architecture du bâtiment. Elle doit être installée sur la façade du commerce sans toutefois la dominer, en obstruer les ouvertures ou encore masquer les détails architecturaux du bâtiment et nuire à leur interprétation. Pour les commerces situés aux étages, l'enseigne principale doit être située au niveau de l'entrée, sur la rue du commerce.

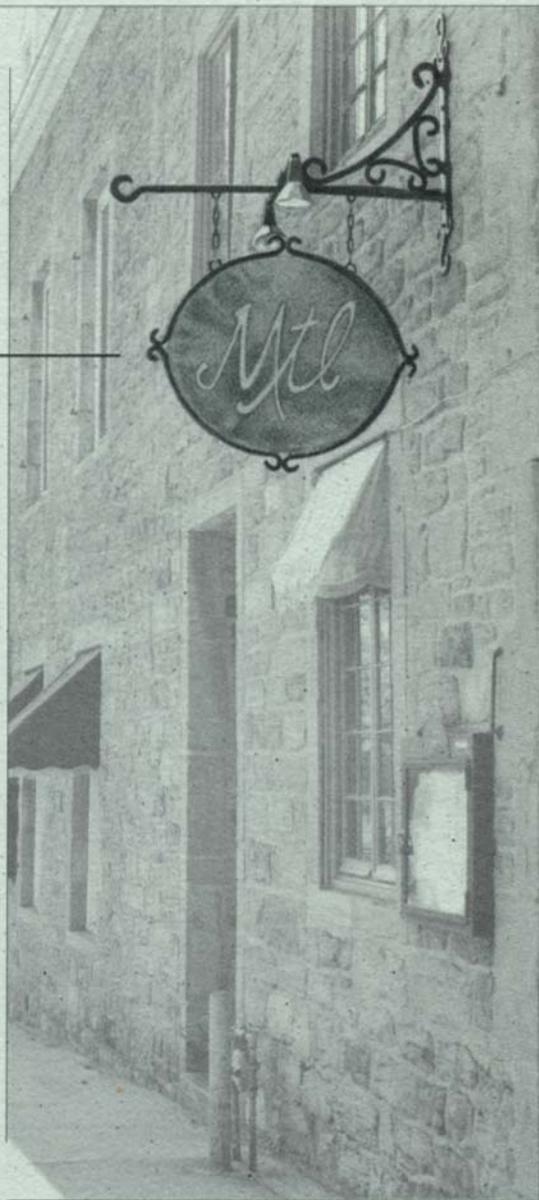


AINSI, L'ENSEIGNE À PLAT DOIT S'INSÉRER DANS UNE SURFACE PLANE DE L'ÉDIFICE, NORMALEMENT ENTRE LES LINTEAUX DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LES ALLÈGES DES FENÊTRES DE L'ÉTAGE.

L'ENSEIGNE SUR VITRAGE EST PERMISE AUX OUVERTURES DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE.



INSTALLÉE À PROXIMITÉ DE L'ENTRÉE DU
COMMERCE, L'ENSEIGNE À POTENCE DOIT
SE SITUER ENTRE LES LINTEAUX DU
REZ-DE-CHAUSSÉE ET L'ALLÈGE DES
FENÊTRES DE L'ÉTAGE EN DÉGAGEANT
UNE HAUTEUR DE 3 M AU-DESSUS
DU TROTTOIR.



QUANT À L'ENSEIGNE SUR AUVENT, ELLE DOIT
RESPECTER L'ARCHITECTURE DES OUVERTURES
À L'INTÉRIEUR DESQUELLES L'AUVENT VIENT
S'INSÉRER, LEQUEL DOIT SE LIMITER À L'ENTRÉE
PRINCIPALE; L'INSCRIPTION EST PERMISE SUR
LA FRANGE UNIQUEMENT.

CHOIX DES MATÉRIAUX ET DES COULEURS

Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur durabilité, de leur résistance au feu et de leur facilité d'entretien. Le bois, le métal et les produits plastiques sont à privilégier alors que la toile s'impose pour les auvents. Quant aux couleurs, elles ne devraient jamais être criardes ou fluorescentes mais plutôt s'intégrer harmonieusement à l'ensemble du bâtiment.

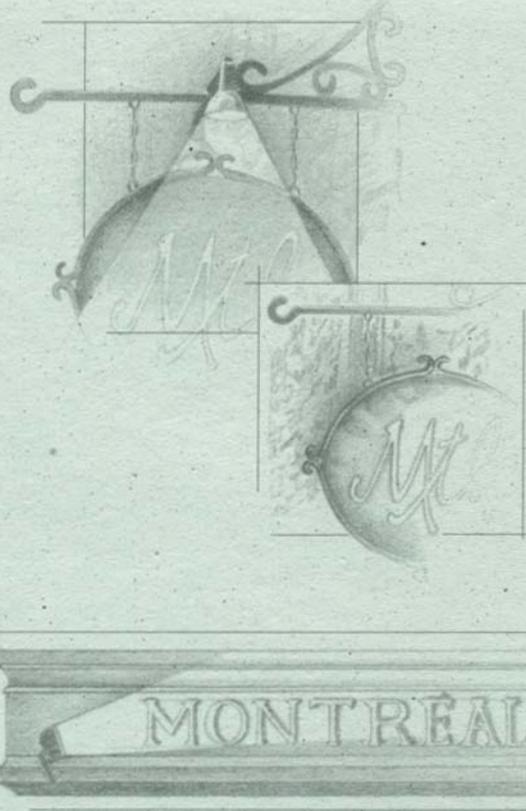
ÉCLAIRAGE

Tant par sa vocation résidentielle, que commerciale ou touristique, le Vieux-Montréal est un quartier que l'on explore surtout à pied et où la circulation est restreinte à cause de l'étroitesse des rues. Il n'est donc pas nécessaire d'identifier avec beaucoup d'intensité lumineuse les commerces qui peuvent être repérés facilement par le piéton.

Ainsi, seul l'éclairage continu est acceptable; les éclairages intermittents, scintillants ou animés d'une quelconque manière sont à proscrire. De même, l'utilisation de chapelets de lumière, ampoules, néons ou fluorescents, qui ceinturent les ouvertures ou tout autre

élément architectural d'un immeuble, est incompatible avec le caractère historique du Vieux-Montréal. Par contre, un éclairage sobre et habilement orienté attire l'attention et met en évidence tout le charme nocturne des vieilles rues. Ainsi, les enseignes à potence avec éclairage interne et les enseignes à plat et à potence avec éclairage externe se marient bien au caractère architectural du Vieux-Montréal.

De façon générale, l'éclairage doit être de faible intensité. Le faisceau lumineux ne doit pas excéder la face de l'enseigne et ne devrait pas illuminer directement la rue ou les bâtiments voisins. Évidemment, les dispositifs électriques et le filage des enseignes ne devraient pas être apparents.



MODES D'ATTACHE

Le système d'attache est un lien physique qui relie l'enseigne au bâtiment; il doit donc être pensé en fonction du bâtiment. Les éléments d'ancrage ne doivent pas endommager les éléments d'architecture du bâtiment. Ainsi, les ancrages dans la maçonnerie doivent se faire dans les joints et non dans les pierres ou les briques. Le mode de fixation ne devrait comporter ni haubans, ni tirants.

L'AFFICHAGE DANS LES VITRINES

Les vitrines donnent au passant un aperçu de l'intérieur du commerce, l'invitent à y pénétrer et servent à mettre en valeur une sélection de produits. Elles perdent tout attrait si on y empile des marchandises qui masquent la vue ou si on y accroche des grandes affiches pour annoncer des soldes. Un étalage d'objets choisis ou une affiche de dimension réduite accrochée à la hauteur des yeux attireront davantage le client.

En conclusion, aucune enseigne ne doit obstruer une porte, une vitrine, une fenêtre, une imposte et encore moins une issue.

LES DIFFÉRENTS COMMERCES D'UN MÊME IMMEUBLE

L'affichage doit poursuivre les efforts de mise en valeur d'un bâtiment et contribuer à diffuser une image claire de l'ensemble de la devanture. Ainsi, il est fortement recommandé au propriétaire d'un immeuble de voir à ce que les commerces utilisent un type d'affichage et un choix de matériaux, de couleurs et d'éclairage qui s'harmonisent entre eux et avec le bâtiment. Un plan d'ensemble de l'affichage d'un même immeuble devrait être élaboré, rehaussant ainsi la qualité de l'ensemble et, par le fait même, l'image de chacun des commerces.

L'AFFICHAGE TEMPORAIRE

La fonction touristique du Vieux-Montréal s'intensifie durant la période estivale et entraîne la création de nombreux commerces temporaires ou saisonniers. On ne peut évidemment prendre prétexte du caractère temporaire de l'affichage pour appliquer une affiche ou une enseigne sur la balustrade des terrasses, les grilles, les rampes d'escalier ou masquer partiellement ou totalement les éléments architecturaux des bâtiments.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS

En élaborant ce guide, le ministère de la Culture et la Ville de Montréal souhaitent orienter vos choix et laisser à chacun la possibilité d'exprimer librement son originalité, sa créativité.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au ministère de la Culture au 873-2255 ou à la Ville de Montréal, au 872-4192.

Vos demandes d'autorisation et de permis, tant au ministère de la Culture qu'à la Ville de Montréal, doivent être effectuées sur le formulaire prévu à cet effet et accompagnées des documents suivants :

- trois copies d'un schéma en élévation représentant la devanture et l'emplacement du local qu'occupe votre établissement dans l'édifice ;
- deux photographies de la façade de votre établissement où sera installé l'affichage ;
- trois copies d'un dessin à l'échelle précisant la dimension de vos éléments

d'affichage et indiquant leur emplacement. L'une des copies doit illustrer les matériaux et les couleurs utilisés et indiquer la présence et la nature des systèmes d'éclairage ;

- une attestation du propriétaire autorisant l'installation de l'enseigne.

Les demandes d'autorisation et de permis devront être adressées au Ministère et à la Ville :

Ministère de la Culture
Direction du patrimoine
480, boul. Saint-Laurent
6^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y7

Ville de Montréal
Service de l'habitation
et du développement urbain
Permis et inspections
303, rue Notre-Dame Est
1^{er} étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE SUR LA MISE EN
VALEUR DU VIEUX-MONTRÉAL ET DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS.



Ville de Montréal



Gouvernement du Québec
**Ministère
de la Culture**